MAIRIE DE MAZÈRES
CS 87073
Rue de l'Hôtel de Ville
09270 MAZÈRES
05.61.69.42.04
mairie.mazeres@wanadoo.fr

Date de mise en ligne le : 19/05/2026

ARRÊTÉ N°26/125 REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT

Esplanade fbg Saint Jean (devant caserne des pompiers)

****

Le Maire de **MAZERES**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

VU le Code pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU la demande **de CIRCET** sis 16 Chemin de la Chasse 31770 COLOMIERS, en date du mercredi 6 mai 2026 ;

CONSIDERANT que pour **PERMETTRE L'AUSCULTATION ET LA VERIFICATION DU RESEAU FIBRE OPTIQUE** à **Esplanade fbg Saint Jean (devant caserne des pompiers)**, il est nécessaire de réglementer le stationnement du 11/05/2026 et ce durant 90jours ;

ARRETE

Article 1 : ***A compté du lundi 11/05/2026*** et ce durant 90jours**, *le stationnement* sera interdit à Esplanade du faubourg Saint Jean (devant la caserne des pompiers) 09270 MAZERES,** comme précisé sur plan joint.

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par les services techniques de la mairie.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus ;

La gendarmerie, le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 15 mai 2026.

Le **Maire**
Louis ***MARETTE***

MAZÈRES
La main armée pour te servir !

Le 19/05/2026

Annexe Arrêté 26/125